

Décision n° D2023_126

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 approuvant le plan ambition collèges 2015 - 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°1-2 du 15 janvier 2015 approuvant le programme de restructuration et d'extension du collège Antoine de Lavoisier à Pantin, et l'enveloppe financière affectée à cette opération,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°20159300001353 relatif aux opérations de réhabilitation de bâtiments dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement 2015 - 2020 notifié le 1^{er} avril 2015,

Vu le marché subséquent n°6 n°2020930000081 pour la mission de maîtrise d'œuvre de rénovation et d'extension du collège Lavoisier de Pantin notifié le 30 mai 2020 au groupement Daquin Ferrière Architecture,

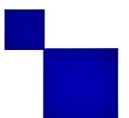
Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 adoptant le Plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 (PREC),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 juillet 2023,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide



- D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif (APD) et le coût prévisionnel des travaux fixés au stade de l'APD, dont le montant s'élève à 13 474 780,00 euros HT soit 16 169 736,00 euros TTC ;
- D'APPROUVER le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre fixé au stade de l'APD dont le montant s'élève à 1 530 948,52 euros HT soit 1 837 138,22 euros TTC ;
- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont le projet est ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le groupement Daquin Ferriere Architecture (mandataire) / EPDC (cotraitant) / MEBI (cotraitant) / IETI (cotraitant) / Altia Acoustique (cotraitant) ;
- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifié que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023_126-AR